



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 20 septembre 2018 – 20h30

Compte rendu

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean Luc, BESOMBES Claude, CATSELIDES Vanina, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, DELPAS Corinne, DIDIER Robert, GAU Laure, GAYRAUD Cristelle, PRADELLES Florent, RIVES Jean Marc, SALVAT PAGES Eliane.

Pouvoirs : Mme DELORME Michelle donne pouvoir à Mme GAYRAUD, Mme GAU Laure donne pouvoir à Mme CAVAILLES, Mme HANNELAIS donne pouvoir à Mr ALIBERT, Mr CIORNEI Ion donne pouvoir à Mr PRADELLES, Mr MOREAU Jannick donne pouvoir à Mr VETTORETTO Serge, Mr SOULIE Jean Christophe donne pouvoir à Mme SALVAT.

Date de convocation : 14 septembre 2018.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme CAVAILLES Alexa est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 28 juin 2018 est validé à l'unanimité.

Délibération 2018 35 - Attribution de subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de l'attribution des subventions suivantes aux associations et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire :

Subvention exceptionnelle :

250€ : Confrérie du Feuillat pour les journées du patrimoine

Subventions de fonctionnement :

250€ : Asphodèle

200€ : FNACA

Fête votive

701€ : Acompte MJC de Soual pour l'organisation de la fête votive

Total : 1401€

Délibération 2018 36 portant avis sur le projet de Création d'une Zone d'Aménagement Différé sur la commune de Soual

La Zone d'Aménagement Différé est un outil de préemption: il permet aux collectivités publiques ou aux établissements publics y ayant vocation d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu.

La communauté de communes du Sor et de l'Agout étant compétente en matière de document d'urbanisme peut créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) avec l'accord des communes concernées ; dans notre cas, la commune de Soual.

Dans le cadre des compétences « Aménagement de l'espace » et « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », le Président de la Communauté de Communes propose la création d'une Zone d'Aménagement Différé suivant le plan cadastral joint à la convocation au Conseil Municipal.

Conformément au Schéma Territorial des Infrastructures Economiques, il s'agit de créer un parc d'activités économiques vert, prenant la forme d'une zone d'activités économiques, pour accueillir des entreprises de semi-production et des entreprises industrielles. Ce projet s'appuie sur :

- L'attractivité de l'actuelle zone d'activités économiques de la Prade entièrement commercialisée,
- Le positionnement stratégique de la future ZAE à l'intersection de principaux flux routiers et autoroutiers par la présence du futur échangeur de l'autoroute A 69 reliant les villes de Castres et Toulouse.

Afin de planifier les investissements, il s'agit, dans un premier temps, de maîtriser le foncier et, dans un second temps, de lancer le projet opérationnel.

Le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé concerne les parcelles suivantes :

Référence	Adresse	Surface (m ²)	Zonage PLUi
A0422	La Prade	14070	A
A0423	La Prade	5650	
A0424	La Prade	3635	
A0425	La Prade	3850	
A0426	La Prade	4736	
A0427	La Prade	7295	
A0091	La Prade	6884	
A0409	Les Costes	4707	
A0410	Les Costes	3080	
A0411	Les Costes	5180	
A0412	Les Costes	5670	
TOTAL		64 757 m²	

Ces parcelles sont classées en zone Agricole par le Plan local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 4 décembre 2006 suite à l'annulation le 9 mars 2016 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du 21 mai 2013 où ces parcelles étaient classées en AUx.

Ce droit de préemption est d'une durée de 6 ans renouvelable.

Monsieur le Maire expose :

Considérant que cette zone de préemption est compatible avec l'actuel SCoT qui prévoit une ouverture de 50 hectares de surfaces constructibles pour les activités économiques sur la communauté de communes du Sor et de l'Agout,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes de maîtriser l'aménagement sur les communes de son territoire qui disposent d'une Zone d'Activités Economiques Intercommunales conformément à ses compétences obligatoires,

Considérant qu'il est d'intérêt pour la communauté de communes, dans le cadre d'une maîtrise des deniers publics, de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière des parcelles désignées plus haut, où il est prévu à terme une opération d'aménagement, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, et ainsi éviter toutes formes de spéculations foncières,

Considérant le projet de développement économique de la Communauté de communes défini par le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques validé le 7 juillet 2016,

Considérant que l'instauration d'une Zone d'Aménagement Différé permet à la communauté de communes de mettre en œuvre un projet d'accueil d'entreprises pour assurer le développement et le maintien de ses entreprises sur son territoire dans un cadre adapté et en accueillir également des nouvelles,

Considérant l'avis favorable du bureau de la communauté de communes sur le périmètre du projet du parc d'activités économiques vert suite à l'étude de pré-diagnostic environnemental réalisé par le bureau d'études NYMPHALIS.

Considérant que le Conseil Municipal de la commune doit donner un avis sur le projet avant le vote au Conseil de Communauté le 25 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L212-1 du Code de l'urbanisme selon lequel « Des zones d'aménagement différé peuvent également être créées par délibération motivée de l'organisme délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant les compétences mentionnées au second alinéa de l'article L.211-2, après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone » ;

Vu le second alinéa de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme selon lequel « Toutefois, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...] emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain » ;

Vu l'article L300-1 du Code de l'urbanisme selon lequel « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets [...] d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques » ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Sor et de l'Agout approuvés par arrêté préfectoral du 14 Décembre 2017 et plus particulièrement les compétences « Aménagement de l'espace » et « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu la délibération du 2 Février 2018 de la Communauté de Communes approuvant les périmètres de la future Zone d'Activités Economiques et de la future Zone d'Aménagement Différé.

Vu la délibération du 9 Juillet 2018 de la Communauté de communes approuvant la convention opérationnelle « Parc d'Activités Economiques » avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur la commune, en intégrant que :

- l'objet de cette Zone d'Aménagement Différé est la création d'un parc d'activités économiques vert ou d'une zone d'activités économiques,
- le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé d'une superficie de 64 757 m² intègre les parcelles nommées ci-dessus,
- le titulaire du droit de préemption, désigné par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, est l'Établissement Public Foncier d'Occitanie.

Délibération 2018 37 portant avis sur le Plan de Prévention du Risque Inondation du Sor

Considérant que la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Sor qui concerne la commune de Soual entre dans une phase de recueil d'avis de la part du Conseil Municipal,

Considérant que les éléments du projet de révision du PPRI ont été transmis par la Direction Départementale des Territoires du Tarn à la mairie de Soual par voie postale (consultable à la mairie) et que le dossier est transmis aux membres du Conseil Municipal lors de la convocation à la présente réunion,

Considérant la procédure réglementaire fixée par l'article 562-7 du code de l'environnement qui prévoit notamment de recueillir l'avis des Conseils Municipaux qui disposent un délai de deux mois pour se prononcer,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du PPRI du Sor tel que présenté dans les documents transmis par la Direction Départementale des Territoires du Tarn à la mairie,
- de donner pouvoir à Mr le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente décision.

Délibération 2018 38 portant approbation d'une Convention avec la CCSA sur Relais Information Jeunesse

Vu l'installation du Relais Information Jeunesse de la Communauté de Communes Sor et Agout dans le bâtiment de l'espace André Barrau à compter de la mi-septembre 2018,

Une Convention fixant l'objet, la durée, les conditions d'intervention (conditions organisationnelles et financières) ainsi que les modalités de modification, dénonciation et litiges est présentée par Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de Convention,
- autorise le Maire à procéder à la signature de ladite Convention et de tout document afférent.

Décision prise à l'unanimité.

Délibération 2018 39 portant approbation d'un avenant à la Convention avec le Centre de Gestion du Tarn sur le service de médecine préventive et santé au travail – prévention des risques professionnels

Le CDG, au-delà des adhésions obligatoires de la collectivité, apporte de nombreux conseils, accompagnements et appuis sur les dossiers.

Dans la cadre de sa politique d'accompagnement aux communes, le CDG du Tarn propose de nouvelles modalités d'actions aux communes pour la partie « prévention ». Ces nouveautés consistent à :

- la mise en place d'une nouvelle prestation de réalisation « clé en main » du document unique d'évaluation des risques professionnels
- la mise en place d'un tarif préférentiel d'intervention du service prévention dans le cadre de la médecine préventive et santé au travail.

Ces nouveautés induisent la signature d'un avenant à la Convention entre la mairie de Soual et le CDG du Tarn. La signature de cet avenant n'entraîne pas d'obligation pour la commune à la réalisation des prestations par le CDG du Tarn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de Convention,
- autorise le Maire à procéder à la signature de ladite Convention et de tout document afférent.

Décision prise à l'unanimité.

Délibération 2018 40 portant approbation d'une Convention avec un propriétaire privé pour autoriser un passage de câble électrique en aérien

Vu les travaux mandatés par la mairie de Soual auprès de l'entreprise SPIE pour créer un éclairage public sur le chemin allant de l'ancienne gare vers l'APEDI,

Vu que pour alimenter ce nouveau réseau d'éclairage les contraintes techniques imposent un passage de câble en aérien au niveau de la parcelle n°C 550 appartenant à Mr Mahoux Samuel (46 route de Dourgne)

Une Convention fixant les responsabilités et engagements des parties doit être signée afin de pouvoir finaliser les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de Convention,
- autorise le Maire à procéder à la signature de ladite Convention et de tout document afférent.

Décision prise à l'unanimité.

Délibération 2018 41 portant approbation d'une Convention de prêt de matériel municipal

Considérant qu'il convient de conventionner avec les personnes physiques ou morales qui demandent le prêt de matériel municipal pour l'organisation de manifestations,

Mr le Maire propose que le Conseil Municipal valide la Convention annexée à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de Convention,
- autorise le Maire à procéder à la signature de ladite Convention et de tout document afférent.

Décision prise à l'unanimité.

Délibération 2018 42 portant approbation d'une Convention avec Média Tarn dans le cadre de l'action Ecole et cinéma

Considérant que l'action « Ecole et cinéma » se déroule sous la responsabilité conjointe de la DSDEN, la DRAC et le Département du Tarn et que l'objectif est de faire découvrir aux jeunes élèves du CE1 au CM2) les films du patrimoine cinématographique mondial,

Considérant qu'il convient de conventionner avec l'Association Média Tarn dans la cadre de l'opération « Ecole et cinéma » dont ont bénéficié 76 élèves de l'école de Soual au cours de l'année scolaires 2017 2018,

Vu le coût 1.5€ par élève, soit un coût de 114 € pour l'année scolaire,

Mr le Maire propose que le Conseil Municipal valide la Convention annexée à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de Convention,
- autorise le Maire à procéder à la signature de ladite Convention et de tout document afférent.

Décision prise à l'unanimité.

Délibération 2018 43 – Avenant à la Convention portant occupation du domaine privé dans le cadre e la mise en œuvre de la vidéoprotection

Vu la délibération 2017 48 validant la Convention avec Super U Soual pour la mise en place du système de vidéoprotection,

Considérant qu'il convient d'apporter des aménagements techniques sur le dispositif de vidéoprotection installé sur le domaine privé de Super U Soual afin d'augmenter le temps de charge de la batterie et pouvoir exploiter pleinement le système,

Mr le Maire propose que le Conseil Municipal valide l'avenant à la Convention initiale annexé à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet d'avenant à la Convention,
- autorise le Maire à procéder à la signature de cet avenant et de tout document afférent.

Décision prise à l'unanimité.

Délibération 2018 44 – Gestion de la défense Extérieure Contre l'Incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-32, L225-1 à 4 et L 5211-9-2, I, §6,

Vu l'article 77 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011,

Vu le Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 instituant le Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant que le Maire est chargé de la police administrative spéciale de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), tant qu'il n'a pas délégué au Président d'un EPCI à fiscalité propre,

Considérant que la commune est chargée d'assurer la mise en œuvre, la gestion, et l'entretien des points d'eau incendie constituant la DECI de la commune et qu'à ce titre il convient de créer un service public de DECI,

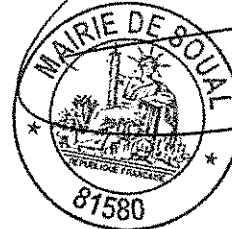
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- que la commune gèrera le service public DECI et que le Maire conservera le pouvoir de police administrative spéciale s'y reportant
- qu'il pourvoit à la création du service public de DECI à la charge de la commune
- qu'il autorise Mr le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la DECI.

Questions diverses et informations

Présentation de la Décision du Maire afférente au choix des entreprises suite à la consultation pour l'aménagement de la Place du Mail.

Mr ALIBERT Jean Luc, Maire de Soual



L 21 09 2018